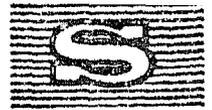


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12468
2 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 32/9 D^x relative à la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 57ème séance plénière le 4 novembre 1977.

Au paragraphe 32 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Prie instamment le Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question de Namibie, qui reste inscrite à son ordre du jour, et d'envisager l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte".

Le Secrétaire général

(Signé) Kurt WALDHEIM

^x Non reproduit dans le présent document; voir A/RES/32/9.